

## **Délégation de service public pour l'exploitation des services aériens réguliers entre Poitiers et Lyon (Saint-Exupéry)**

**Avis de concession lancé par la France au titre de l'article 16,  
paragraphes 9 et 10, du règlement (CE) n° 1008/2008 du Parlement européen  
et du Conseil en vue d'une délégation de service public**

### **1. Pouvoir adjudicateur**

Par décision en date du 21 mars 2025 (NOR : ATDA2508445S), la France a délégué la compétence d'organiser la procédure de passation de la présente délégation de service public au Syndicat Mixte de l'Aéroport de Poitiers-Biard.

L'Autorité délégante en charge de la mise en œuvre de la présente procédure est ainsi

#### **Syndicat Mixte de l'Aéroport de Poitiers-Biard**

Représentant : Alain PICHON, Président  
Adresse : Hôtel du Département  
Place Aristide BRIAND  
CS 80319  
86 008 POITIERS CEDEX  
Téléphone : 05.49.62.91.45  
Courriel : [smapb@departement86.fr](mailto:smapb@departement86.fr)

- Adresse du profil acheteur : <https://www.marches-securises.fr>
- Type de pouvoir adjudicateur : Syndicat Mixte
- Activité principale : Autre activité : Gestion Aéroportuaire

### **2. Objet**

**Intitulé :** Délégation de service public pour l'exploitation des services aériens réguliers entre Poitiers et Lyon (Saint-Exupéry)

*Classification CPV : 60410000-5*

**Description succincte :** Dans la mesure où, au plus tard le 28 août 2025, aucun transporteur n'aura commencé ou ne pourra démontrer qu'il est sur le point de commencer des services aériens réguliers entre Poitiers et Lyon (Saint-Exupéry) conformément aux obligations de service public imposées sur cette liaison et sans demander de compensation financière, la France a décidé, en application de l'article 16 paragraphes 9 et 10 du règlement (CE) n° 1008/2008 du Parlement européen et du Conseil du 24 septembre 2008 établissant des règles communes pour l'exploitation de services aériens dans la Communauté, de concéder à un transporteur aérien, après appel d'offres conformément à la procédure prévue par l'article 17 du règlement précité, le droit d'exploiter à titre exclusif ces services aériens à compter du 29 septembre 2025.

### 3. Caractéristiques

#### 3.1 Caractéristiques principales

Les services devront être exploités conformément aux obligations de service public imposées sur cette liaison par arrêté du 21 mars 2025 publié au *Journal officiel* de la République française du 27 mars 2025<sup>1</sup>.

#### 3.2 Autres caractéristiques

- Domaine de la délégation : transport aérien régulier de passagers
- Lieu d'exécution : Services aériens réguliers entre l'aéroport de Poitiers (Biard) et celui de Lyon (Saint-Exupéry)
- Code NUTS : FRI34
- Numéro de référence attribué au marché par le pouvoir adjudicateur : 2025\_OSP\_PISLYS

### 4. Durée

Date de début des prestations : 29 septembre 2025

Durée de la délégation de service public : 4 ans.

### 5. Dispositions financières

Outre les recettes perçues directement auprès de sa clientèle, le transporteur retenu recevra des personnes publiques délégantes une compensation correspondant à la différence entre les dépenses réelles hors taxes (TVA et taxes spécifiques au transport aérien) d'exploitation du service et les recettes commerciales hors taxes (TVA et taxes spécifiques au transport aérien) procurées par celui-ci, dans la limite de la compensation maximale sur laquelle le délégataire s'est engagé, déduction faite, le cas échéant, des réductions appliquées dans les conditions prévues par la convention de délégation de service public.

Cette compensation sera financée par le Syndicat Mixte de l'Aéroport de Poitiers-Biard.

### 6. Sélection des candidatures et des offres

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si le Syndicat Mixte de l'Aéroport de Poitiers-Biard constate que des pièces ou informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander à tous les soumissionnaires concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous et qui ne saurait être supérieur à huit (8) jours. Les autres soumissionnaires sont alors informés de la mise en œuvre de la présente disposition. Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments, ou contenant de faux renseignements ou documents seront éliminées.

La liste des soumissionnaires admis à présenter une offre sera dressée par référence aux critères suivants :

- garanties professionnelles et financières des soumissionnaires,
- aptitude de ces derniers à assurer la continuité du service public aérien et l'égalité des usagers devant ledit service public,
- respect par les soumissionnaires de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail, si le soumissionnaire est assujéti à cette

---

<sup>1</sup> Arrêté du 21 mars 2025 relatif à l'imposition d'obligations de service public sur les services aériens entre Poitiers et Lyon – NOR : ATDA2508393A

obligation d'emploi (ces textes peuvent être retrouvés sur le site <http://www.legifrance.gouv.fr>).

La composition du dossier d'offre ainsi que les critères de sélection des offres sont indiquées dans le règlement de consultation disponible dans les conditions prévues au paragraphe 10 du présent avis.

## 7. Conditions de participation

La participation est ouverte à tous les transporteurs aériens titulaires d'une licence d'exploitation en cours de validité délivrée conformément aux dispositions du règlement (CE) n°1008/2008 du 24 septembre 2008.

De manière générale, pour la constitution de leur dossier de candidature, les soumissionnaires pourront, s'ils le souhaitent, en remplaçant toutefois les différentes mentions relatives aux textes applicables aux marchés publics par celles applicables aux délégations de service public, s'inspirer du modèle de formulaires DC1 et DC2 utilisés en matière de passation de marchés publics disponibles sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj> (rubriques : Commande publique / Formulaire de la commande publique / Formulaire Marchés publics / Formulaire non obligatoires d'aide à la passation et à l'exécution des marchés).

En cas de groupement, chaque membre du groupement devra fournir l'ensemble des pièces énumérées ci-après à l'exception de la lettre de candidature qui reste unique et qui sera renseignée par chacun des membres.

Afin de permettre l'appréciation de leurs dossiers de candidatures, les soumissionnaires peuvent demander que soient également prises en considération les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens entretenus, et si les soumissionnaires démontrent qu'ils en disposeront pendant la durée de l'exécution du contrat. Dans ce cas, ils justifient des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'ils en disposeront pour l'exécution du contrat. Pour ce faire, les soumissionnaires produisent alors une déclaration du ou des opérateurs économiques présentés ou, plus généralement, un engagement formalisé en ce sens (CE, 15 mars 2019, SAGEM, n° 413584).

### 7.1 - Justificatifs à produire par le soumissionnaire au titre de son habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession

| Document                     | Descriptif                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Lettre de candidature        | La lettre de candidature est datée et signée par une personne ayant pouvoir pour engager le soumissionnaire. Cette lettre précise l'identité complète du soumissionnaire, indique s'il se présente seul ou en groupement d'entreprises, et, dans ce second cas, indique le nom des membres du groupement et l'identité du mandataire. La lettre de candidature est signée par l'ensemble des membres du groupement ou est accompagnée de l'autorisation donnée au mandataire par chaque cotraitant de signer l'offre de candidature au nom du groupement. Cette lettre de candidature est accompagnée de la preuve que la (les) personne(s) qui en est (sont) la signataire(s) dispose(nt) de pouvoirs à cet effet. La lettre de candidature indique une adresse unique de courriel du soumissionnaire. |
| Extrait KBIS                 | Extrait KBIS d'inscription au registre du commerce et des sociétés <u>datant de moins de trois mois</u> , ou tout document équivalent                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Attestation de non-exclusion | Attestation sur l'honneur, datée et signée, que le soumissionnaire ne fait l'objet d'aucune des exclusions de la participation à la présente procédure prévue aux articles L.3123-1 à L.3123-5 du Code de la commande publique ;                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |

| Document                                                                                                          | Descriptif                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Attestation d'assurance                                                                                           | Attestation d'assurance, en cours de validité à la date de soumission des candidatures, couvrant la responsabilité civile en cas d'accident, notamment à l'égard des passagers, des bagages, du fret, du courrier et des tiers, conforme aux exigences de l'article 4 du règlement (CE) n° 785/2004 du 21 avril 2004 modifié et de l'article 11 du règlement (CE) n° 1008/2008 du 24 septembre 2008 |
| Redressement judiciaire                                                                                           | Copie du ou des jugements prononcés en cas de mesure de sauvegarde ou de procédure collective de redressement judiciaire (s'il n'est pas rédigé en langue française, le jugement doit être accompagné d'une traduction certifiée) ;                                                                                                                                                                 |
| Certificat de régularité fiscale*                                                                                 | Attestation délivrée par la DGFIP certifiant de la régularité de la situation de l'attributaire au regard de ses obligations fiscales                                                                                                                                                                                                                                                               |
| Certificat de régularité sociale, y compris en ce qui concerne l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés* | Attestation délivrée par l'URSSAF ou par d'autres organismes sociaux selon l'entreprise. En cas d'absence de mention portée dans l'attestation ci-avant mentionnée, le soumissionnaire produira une attestation sur l'honneur relative au respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés mentionnés aux articles L.5212-1 à L.5212-4 du Code du travail                               |
| Certificats spécifiques                                                                                           | Certificats prouvant qu'il a satisfait à ses obligations en matière de règlement de : <ul style="list-style-type: none"> <li>→ la taxe d'aviation civile ;</li> <li>→ la taxe d'aéroport ;</li> <li>→ la taxe sur les nuisances sonores aériennes ;</li> <li>→ la taxe de solidarité.</li> </ul>                                                                                                    |

*\* certificats ou attestations prévus l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de contrats de la commande publique*

*En cas de candidature émanant d'une société appartenant à un groupe d'entreprises soumis au régime de l'intégration fiscale et/ou de consolidation du paiement de la TVA, le soumissionnaire fournira également les attestations visées ci-avant pour sa société mère.*

Pour les soumissionnaires d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France, les certificats ou attestations officielles devront être établis par les administrations et organismes du pays ayant délivré la licence d'exploitation du soumissionnaire. Lorsque la délivrance d'un certificat ou d'une attestation officielle n'est pas prévue, le soumissionnaire fait, sous sa propre responsabilité, une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée.

## 7.2 - Capacité économique et financière

| Document                                                     | Descriptif                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|--------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Note de présentation de la capacité économique et financière | Le soumissionnaire justifiera sa capacité économique et financière en précisant : <ul style="list-style-type: none"> <li>• son chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires relatif aux prestations en cause au cours des trois dernières années ;</li> <li>• ses bilans et comptes de résultat des trois derniers exercices. Si le soumissionnaire ne peut produire ces éléments, il en exposera les motifs ;</li> <li>• la composition de son capital social dans le cas d'un soumissionnaire unique ou pour chacun des membres du groupement.</li> </ul> |

### 7.3 – Capacité technique et professionnelle

| Document                                      | Descriptif                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|-----------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Licence d'exploitation                        | <p>Copie de la licence d'exploitation de transporteur aérien du soumissionnaire en cours de validité délivrée conformément aux dispositions du règlement (CE) n° 1008/2008 du 24 septembre 2008.</p> <p><u>Les soumissionnaires répondant en groupement d'entreprise sont informés que le mandataire devra être l'entreprise titulaire de la licence d'exploitation de transporteur aérien.</u></p> <p>Si la licence d'exploitation a été délivrée par un État membre de l'Union européenne autre que la France, le soumissionnaire devra en outre préciser les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>→ la nationalité de la licence des pilotes ;</li><li>→ le droit applicable aux contrats de travail ;</li><li>→ le régime d'affiliation aux organismes de sécurité sociale ;</li><li>→ le cas échéant, les dispositions prises pour le respect des dispositions des articles L. 1261-2, L. 1261-3, L. 1262-1 à L. 1262-5, L. 1263-1 et L. 1263-2, et des articles R. 1261-1 à R. 1264-3 du code du travail relatif au détachement temporaire de salariés pour effectuer une prestation de services sur le territoire national.</li></ul> |
| Capacités professionnelles du soumissionnaire | <p>Une note explicitant les capacités professionnelles du soumissionnaire dans le domaine du transport aérien ainsi que ses références éventuelles en la matière.</p> <p>Cette note devra permettre d'apprécier la capacité du soumissionnaire à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers et précisera notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>– les moyens techniques dont le soumissionnaire dispose (en identifiant les types d'avions qu'il prévoit d'exploiter sur la liaison, l'immatriculation des avions...),</li><li>– les moyens humains dont le soumissionnaire dispose (et le cas échéant, les recrutements auxquels le soumissionnaire compte procéder pour exploiter la liaison).</li></ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |

### 8. Procédure de passation : candidatures et offres

La présente consultation est soumise aux dispositions :

- des articles 16 et 17 du règlement (CE) n°1008/2008 du 24 septembre 2008
- du titre II du livre II de la IIIème partie du Code de la commande publique ;
- des articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales relatifs aux délégations de service public.

Les dossiers de candidature et d'offre devront être rédigés en langue française. Néanmoins, les soumissionnaires pourront présenter les documents émanant d'autorités publiques (extrait K-bis, attestation d'assurance, certificat de régularité fiscale ou sociale...) dans une autre langue s'ils sont à minima rédigés en anglais. Tout document rédigé dans une langue autre que le français ou l'anglais devra faire l'objet d'une traduction en français. Les soumissionnaires peuvent également joindre à la version française une version rédigée dans une autre langue officielle de l'Union européenne, qui ne fait pas foi.

Les soumissionnaires sont informés que la présente consultation est passée selon une procédure « ouverte » conformément à la jurisprudence en vigueur. Les soumissionnaires sont donc invités à

présenter simultanément leur dossier de candidature et leur dossier d'offre selon les modalités précisées dans le règlement de consultation.

La transmission des documents de candidatures et d'offres se fait par voie électronique et est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :

<https://www.marches-securises.fr>

Par conséquent, la transmission par voie papier ou la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.

Les conditions d'envois et de dépôt des dossiers de candidatures et d'offres sont précisées dans le règlement de consultation.

## **9. Délais**

Date limite de réception des candidatures et des offres : **le 30 juin 2025 à 12h00 heure de Paris**

Délai minimum de validité des offres : **180 jours à compter de la limite de réception des offres.**

## **10. Adresse auprès de laquelle les documents de l'appel d'offres peuvent être obtenus**

Le dossier complet de la consultation, comprenant notamment le règlement de la consultation et le modèle de convention de délégation de service public ainsi que tout renseignement d'ordre administratif ou technique peut être obtenu gratuitement sur la plateforme du profil d'acheteur de l'autorité délégante à l'adresse URL suivante :

<https://www.marches-securises.fr>

Les opérateurs économiques peuvent télécharger les documents de la consultation soit en s'identifiant, de façon à être tenus informés des réponses aux questions des soumissionnaires apportées par la personne publique délégante durant la période de publicité, soit en téléchargement anonyme.

Les opérateurs téléchargeant le dossier de la consultation en mode identifié seront particulièrement attentifs à bien renseigner le champ "e-mail" dans la mesure où cette adresse sera utilisée par la personne publique délégante pour les informer des réponses aux questions des soumissionnaires en cours de publicité.

## **11. Procédures de recours**

### **11.1 Instance chargée des procédures de recours**

Tribunal Administratif de Poitiers

Hôtel GILBERT

15 rue Blossac – BP 541

86 020 POITIERS CEDEX

Tél : 05.49.60.79.19

Courriel : [greffe.ta-poitiers@juradm.fr](mailto:greffe.ta-poitiers@juradm.fr)

Web : <https://poitiers.tribunal-administratif.fr>

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction des recours :  
Greffe du Tribunal Administratif de Poitiers  
Hôtel GILBERT  
15 rue Blossac – BP 541  
86 020 POITIERS CEDEX  
Tél : 05.49.60.79.19  
Courriel : greffe.ta-poitiers@juradm.fr  
Web : <https://poitiers.tribunal-administratif.fr>

## **11.2 Précisions concernant les délais d'introduction des recours**

En cas de contestation sur les conditions de publicité et de mise en concurrence :

- procédure de référé précontractuel, avant la conclusion de la convention de délégation de service public, dans les conditions prévues aux articles L.551-1 à L.551-4, L.551-10 à L.551-12, R. 551-1, R. 551-3 à R. 551-6 du code de justice administrative ;
- procédure de référé contractuel, une fois conclue la convention, dans les conditions prévues aux articles L.551-13 à L.551-23 et R. 551-7 et suivants du code de justice administrative. Toutefois, conformément à l'article L. 551-15 de ce même code, le référé contractuel ne peut être exercé à l'égard des contrats soumis à publicité préalable auxquels ne s'applique pas l'obligation de communiquer la décision d'attribution aux soumissionnaires non retenus lorsque le pouvoir adjudicateur a, avant la conclusion du contrat, rendu publique son intention de le conclure et observé un délai de onze jours après cette publication.
- Les soumissionnaires peuvent également exercer un recours contentieux dans les délais prévus par les articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative.